

**ANNEE 2020**

**SEANCE PUBLIQUE  
DU 28 AVRIL 2020**

*Délibération n°*

**20200018**

Date de convocation : 24/04/2020

Date d'affichage : 29/04/2020

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Nombre de présents : 16  
Pouvoirs : 0  
Nombre de votants : 16

Vote : 16  
Pour : 15  
Abstention : 1 (M. GOÑY)  
Contre : 0

**Adopté à la majorité**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
BASSUSSARRY**

L'an deux mille vingt, le 28 avril à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire en audioconférence à huis-clos, conformément aux modalités de réunion des exécutifs locaux, prévues par la Loi d'urgence du 23 mars 2020.

Chaque élu a été destinataire de la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 avril 2020, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des modalités de connexion à la plateforme d'audioconférence.

*Présents : M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Francis DAVRIL, Claude YAOUANC, Hugues BIGÉ, Michel KLISZ, Philippe BIGOTEAU, Michel GOÑY, Pierre SORHAITS*

*Mmes Dominique GALLOT, Chantal BONZON, Valérie RÉCART, Brigitte ETCHEVERRY, Emmanuelle DALLET, Marie-Dominique GAY, Dominique VIGIER.*

*Absents excusés : Mme Annie UHALDEBORDE, M. Frédéric ETCHEGARAY  
Mme Sophie DELETTRE.*

*Secrétaire de séance : M. Francis DAVRIL.*

**O.J n°4 : Mise en place du Compte Epargne Temps (CET)**

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

**L'OUVERTURE DU CET**

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

### **L'ALIMENTATION DU CET**

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

### **LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET**

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais d'un formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise au service des ressources humaines avant le 31 janvier.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

### **L'UTILISATION DU CET**

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

L'agent sera informé chaque année de la situation de son CET au 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander en respectant un délai de prévenance d'1 mois minimum.

### **LA CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

**Le Conseil Municipal,**

- APRES avoir entendu Monsieur Le Maire dans ses explications,
- APRES en avoir délibéré,
- CONSIDERANT l'avis du Comité Technique Intercommunal auprès du Centre de Gestion dans sa séance du 11 février 2020 et après en avoir délibéré,

**ADOpte**

- les propositions de Monsieur Le Maire, relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation, mentionnées dans la présente délibération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

- le règlement annexé à la présente.

**AUTORISE**

Monsieur Le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention ;

**PRÉCISE**

que les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de sa transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
**Paul BAUDRY**



